

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction générale de l'énergie et du climat

Paris le

31 AOUT 2016

Service du climat et de l'efficacité énergétique

Le Directeur général de l'énergie et du climat

Sous-direction de l'efficacité énergétique et de la qualité de l'air

à

Bureau de la qualité de l'air

Madame la Directrice exécutive du Laboratoire
Central de Surveillance de la Qualité de l'Air
(LCSQA)

Nos réf. : 16-0504 5B ErD Courrier LCSQA Lettre de cadrage AASQA 2017
Affaire suivie par : Julien RUDE et Éric DODEMAND
eric.dodemand@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 93 44

Objet : missions du LCSQA liées à la lettre de cadrage pour 2017 des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA)

P. J. : - courrier du 11 juillet 2016 adressé aux Présidentes et Présidents des AASQA (« lettre de cadrage » pour 2017) ;
- courrier du 31 août 2016 adressé aux Directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), au Directeur régional et Interdépartemental de l'environnement (DRIEE) et de l'énergie et aux Directeurs de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL).

Réf. : - mon courrier du 21 juillet 2015 sur les missions du LCSQA liées à la lettre de cadrage pour 2016 des AASQA.

Chaque année, le ministère chargé de l'environnement attribue une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement aux associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA). Afin de permettre à ces associations d'élaborer leurs demandes de subventions pour l'année (N), le ministère précise aux Présidentes et Présidents des AASQA, par courrier (« la lettre de cadrage »), en milieu d'année (N-1), ses priorités relatives à la surveillance de la qualité de l'air pour l'année à venir et les éléments qui doivent figurer dans ces demandes.

Vous trouverez ci-joint la lettre de cadrage pour 2017 que j'ai adressée, avec le Directeur général de la prévention des risques, aux AASQA (celle-ci a été élaborée en relation étroite avec les AASQA et votre laboratoire) ainsi que le courrier transmis par la DGEC aux DREAL, DRIEE et DEAL sur cette lettre de cadrage.

Plusieurs points de cette lettre impactent l'activité du LCSQA pour 2016 et 2017 et sont rappelés ci-dessous.

Comme chaque année, l'instruction des demandes de subventions des AASQA pour 2017 sera assurée par les DREAL, avec l'appui du LCSQA pour l'instruction des demandes de subventions d'investissement.

L'année 2017 sera marquée par la mise en œuvre du premier Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air, des nouveaux Programmes Régionaux de la Surveillance de la Qualité de l'Air et de la révision des zones administratives de surveillance. Le point A-1 de la lettre de cadrage fixe les missions du LCSQA sur ces sujets.

La DGEC a préparé, en lien avec les AASQA, les DREAL et le LCSQA, un projet d'arrêté relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant. L'objectif de cet arrêté est de fixer les missions des AASQA au regard de leur agrément ainsi que celles du LCSQA et de déterminer les prescriptions techniques applicables à la surveillance de la qualité de l'air. Ce texte abrogera l'arrêté du 21 octobre 2010 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public. Ce projet d'arrêté a fait l'objet de nombreux échanges entre les acteurs du dispositif national de surveillance et vous sera prochainement adressé pour avis, l'objectif étant de publier l'arrêté au Journal officiel avant fin 2016.

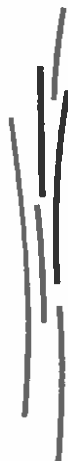
Conformément au point A-2 de la lettre de cadrage, vous poursuivrez votre programme d'audits des AASQA et vous participerez activement, avec ces associations, au groupe de travail stratégique sur l'évolution des systèmes de modélisation. Ce groupe de travail sera mis en place fin 2016.

Le LCSQA contribuera aux travaux de définition, par les AASQA, des fonctionnalités communes auxquelles devront répondre les outils informatiques utilisés pour la surveillance réglementaire : postes centraux, inventaires d'émissions et modèles (cf. le point A-4 de la lettre de cadrage).

Le LCSQA est responsable, pour le compte du ministère, de la collecte et de la bancarisation nationale, dans le système Géod'air, des données produites par le dispositif au niveau national. Il contribue à leur exploitation et à leur mise à disposition tant au niveau européen qu'au niveau national.

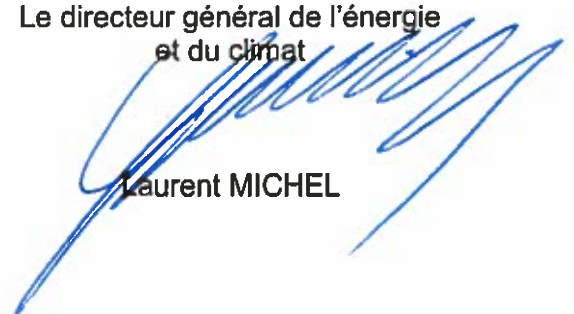
Dans ce cadre, le LCSQA participera à l'élaboration du Bilan Annuel de la Qualité de l'Air en France de 2016 dont la publication, confiée au Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS) du ministère, devra avoir lieu au plus tard le 20 septembre 2017. A cet effet, le LCSQA compilera et vérifiera l'ensemble des données réglementaires produites par le dispositif, à partir du système Géod'air, en consultant en tant que de besoin les AASQA. Vous alerterez mes services en temps utile de tout problème rencontré.

En outre, le LCSQA devra réaliser l'exercice annuel de rapportage aux instances européennes sur l'état de la qualité de l'air dans les zones d'évaluation et sur les plans et programmes. Il mettra en œuvre toutes les dispositions pour garantir un rapportage de qualité dans les délais requis.



Enfin, conformément à mon courrier du 21 juillet 2015, je vous saurais gré de bien vouloir m'adresser, début 2017, votre bilan sur les coûts de la surveillance (réglementaire et non réglementaire), élaboré à partir des informations comptables et financières remises par les AASQA via l'outil « Gestion'air ». Je vous demande également de bien vouloir faire des propositions pour optimiser le dispositif national de surveillance, tel que prévu par l'action n°1 du Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air (PNSQA).

Le directeur général de l'énergie
et du climat



Laurent MICHEL



Copies : AASQA

